

Enquête publique unique : création du SPR et PDA à LANNION

TABLEAU DES OBSERVATIONS

Observations sur registre unique : R1 à R6

Observations par lettres annexées au registre unique : L1 à L6

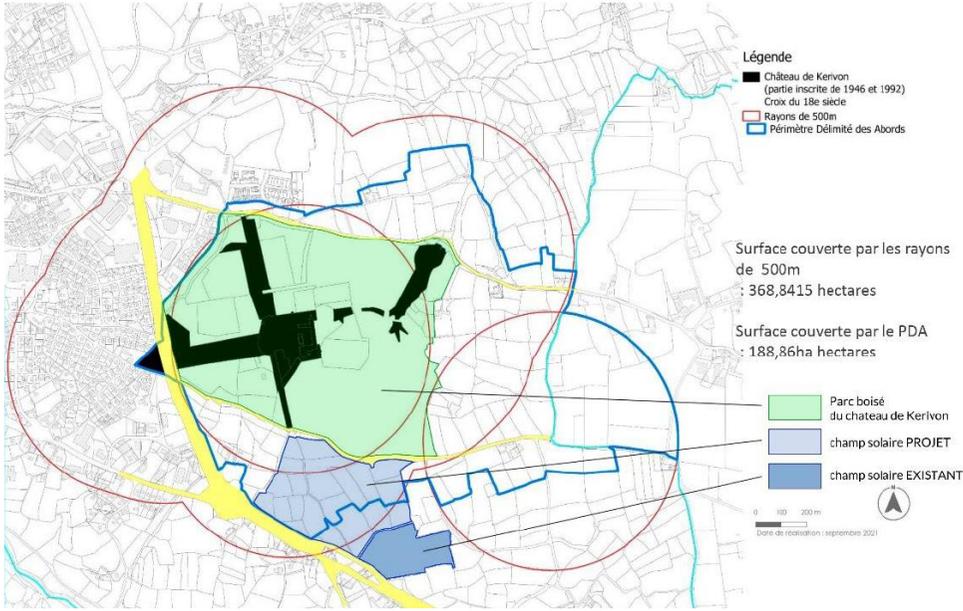
Observations reçues par e-mail : M1 à M3

Observations orales : OO1 à OO6

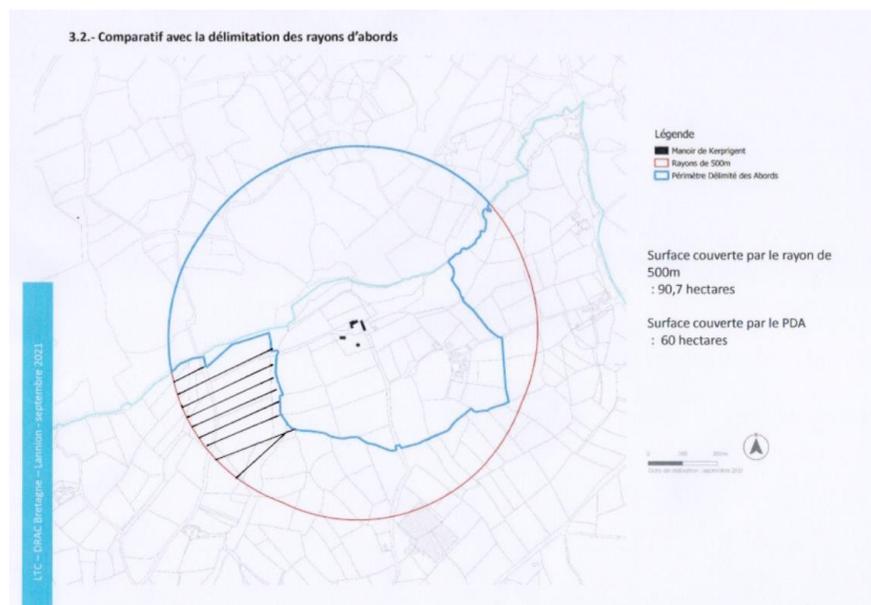
Références	Noms		Thèmes	Avis
		REGISTRE D'ENQUÊTE UNIQUE		
R1	M. D. Le G. 29/08	Pour le projet de PDA de la maison du 29 place Général Leclerc « maison des chapeliers » : Nous sommes d'accord avec le projet proposé.	PDA N° 17	Favorable
R2	Mme M.U. Mme L. Le G. M. le curé de la Paroisse de Lannion 21/09	Mme M.U. est membre des amis du patrimoine religieux de Brélévenez et de la commission diocésaine d'Art Sacré ; Mme L. Le G. est présidente d'honneur de l'ARSSAT ; M. le curé déclare : nous avons pris connaissance des documents concernant les édifices religieux. Accord sur les PDA des MH religieux. Remarques particulières concernant le périmètre immédiat de l'église de Brélévenez. (voir Lettre 2 et mail)	PDA sur édifices Religieux Demande étude pour accès à l'oratoire de l'enclos de Brélévenez	Favorable
R3	Mme D. M. 21/09	Mme D.M. est présidente de l'association Saint-Joseph, propriétaire de la chapelle Saint-Joseph. Elle déclare avoir pris connaissance du périmètre délimité de la chapelle et donne son accord pour la proposition de ce PDA.	PDA N°11	Favorable

R4	M.J.H. 30/09	Copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien, se déclare favorable au projet mais signale des soucis concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Un chauffage efficace de l'immeuble, - Des poubelles désordonnées sur la place du Marc'h allac'h, - Des toilettes publiques délabrées sur la place. 	PDA N°16 entretien des abords	Favorable
R5	M. E.C. 30/9	s'exprime pour sa fille Mme I.C., copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien, partie dite « le clos » : Favorable au projet. Nous suivrons la phase « comité local » pour la mise en place des règles.	PDA N°16 et SPR PVAP	Favorable
R6	M. G. D. 30/09	Demeurant 19, Escaliers de Brélévenez, Tout à fait favorable à ce projet. Dommage de ne pas donner accès au petit escalier (caché) qui monte à l'oratoire.	PDA N°13 et SPR	Favorable
LETTRES annexées au registre				
L1	Mme D. Le B dit P.	Déclare ne pas être concernée par la consultation en qualité de copropriétaire du 21/23 place Gal Leclerc, MH se trouvant dans le PDA n°17 : bien vendu.	PDA N°17	Non concernée
L2	Association Amis du patri- moine religieux de Brélévenez 21/09	Lettre (3 pages) remise lors de la permanence : Titre : « Brélévenez, un enclos paroissial presque complet » Rappel de la définition d'un enclos paroissial : au sens strict une église entourée d'un placître voué ou non à un cimetière, que borne un mur d'enceinte. L'enclos doit rassembler au moins cinq des huit éléments suivants : une église, un ossuaire, une chapelle reliquaire, un mur d'enceinte, une porte triomphale, un cimetière dans le placître, une fontaine. Pour Brélévenez, on trouve cinq sur ces huit éléments cités : <ul style="list-style-type: none"> - L'église construite à partir de 1190, - L'ossuaire du XVème comme le clocher - Le calvaire - Le cimetière, toujours présent, dans le placître. 	PDA N° 13 ossuaire accès	Favorable

		<p>La note présente le problème de l'ossuaire qui est affecté au culte et fait donc bien partie de l'enclos mais n'est pas entré dans le classement MH à cause de remaniements réalisées fin XIXe et au début du XXe. Demande de régler le problème de l'accès à l'oratoire du fait de la reprise du presbytère par la commune de Lannion.</p>		
		 <p>Source : photo de la note – vue de l'ossuaire</p>		
L3	SCI du domaine de Kerivon LRAR 28/09	<p>SCI du domaine de Kérivon représentée par M. T. de C. Considère bonnes les limites proposées des abords mais souhaite que soit retirée la parcelle indiquée sur les plans pour simplifier la finalisation du projet de champ photovoltaïque agri-solaire, qui impliquera une exploitation agricole sous les panneaux solaires. Rappelle les objectifs fixés par l'État et les régions de multiplier la puissance installée par 5 d'ici 6 ans. Travaille déjà avec la société NEOEN depuis 10 ans. Considère indispensable que la Bretagne gagne son autonomie énergétique. Durant les 50 dernières années, la famille propriétaire et M. T. de C. ont fait le nécessaire pour protéger le château de Kerivon et son parc. Le château (et ses alentours) a été classé afin de le protéger de l'implantation de la déviation routière de la ville de Lannion.</p>	<p>PDA N°22</p> <p>Proposition retirer du PDA le champ destiné au projet photovoltaïque agri-solaire</p>	<p>Favorable avec proposition</p>

		<p>Le parc n'a jamais été aussi boisé et le château ainsi que les bâtiments annexes (écuries, basse-cours..) sont sauvegardés.</p> <p>Le choix du champ pour l'agri-solaire s'explique par sa proximité avec une ligne haute tension et l'actuel champ solaire, éloigné du château et isolé par l'épaisseur du bois et des plantations.</p> <p>Ce projet est financièrement indispensable pour permettre de générer des revenus pour assurer l'entretien du château et de ses annexes.</p> <p>Les panneaux solaires sont bas et ne génèrent aucune pollution visuelle et ne produisent aucune nuisance sonore. Le contrat négocié sur ce projet est en dizaine d'années et sera pour le château une source de revenus sur le long terme.</p> <p><i>Voir ci-dessous : proposition de retrait du PDA du champ au sud du parc du château de Kerivon (en bleu ciel).</i></p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Château de Kerivon (partie inscrite de 1946 et 1992) Croix du 19e siècle ○ Rayons de 500m □ Périmètre Délimité des Abords ■ Parc boisé du chateau de Kerivon ■ champ solaire PROJET ■ champ solaire EXISTANT <p>Surface couverte par les rayons de 500m : 368,8415 hectares</p> <p>Surface couverte par le PDA : 188,86ha hectares</p> <p>0 100 200 m Date de réalisation : septembre 2021</p>		
L4	ARSSAT	Association pour la recherche et la sauvegarde des sites archéologiques du Trégor représentée par sa présidente Mme M. Le B. :	SPR	Favorable

	28/09	<p>« Après avoir soumis le projet de périmètre du SPR et des PDA de la ville de Lannion à l'avis des membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous adresser un avis favorable de l'ARSSAT à ce projet.</p> <p>En commentaire, il est noté la prise en compte du patrimoine bâti de la ville de Lannion à protéger, allant jusqu'au front bâti le long des rives du Léguer y compris les dernières maisons du chemin de halage, ainsi que les justifications de la non prise en compte des zones voisines. »</p>	<p>et PDA</p> <p>rive du Léguer</p> <p>justification de périmètre</p>	
L5	M. G. de R. 27/09	<p>PDA autour du Manoir de Kerprigent :</p> <p>Signale que sur la partie ouest du cercle, l'horizon est dégagé alors qu'à l'est, au nord et au sud, l'horizon est couvert par un encaissement du Manoir et par de la végétation ; en conséquence, souhaite que la partie hachurée soit réintégrée dans le PDA. Voir schéma ci-dessous :</p>	<p>PDA N° 23</p>	<p>Favorable avec proposition</p>



		En qualité de propriétaire de la chapelle Saint-Nicodème (Serval), M. G. de R. déclare : Pour le PDA dont fait partie la chapelle Saint-Nicodème : pas de remarque car le voisinage est déjà urbanisé.	PDA N°24	Favorable
L6	M.B.M. 30/09	Observation déposée par M. E.C. de la part d'un copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien <i>« Est-il normal dans le cadre d'un périmètre « classable » d'avoir un comité d'accueil composé de 6 poubelles et 2 containers à déchets à quelques pas d'une pisse-sotière délabrée ? ».</i>	PDA N°16 Entretien abords	avis non exprimé
		COURRIELS		
M1	Association des amis du patrimoine religieux de Brélévenez Mme U. 27/09	Après avoir rencontré Mme M. Martin, avec monsieur le Curé de Lannion, au nom du patrimoine religieux de la commune, et avoir bien pris connaissance du projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Lannion, pour lequel je n'ai pas de remarques particulières à faire, je tenais cependant à attirer l'attention sur un bâtiment qui ne change rien le tracé des sites protégés, puisqu'il est dans le périmètre de l'église de Brélévenez, dans le même lot cadastral : il s'agit d'un bâtiment sur lequel la commune de Lannion vient de réaliser un très beau travail de rejointoiement, qui a été bâti au XVème siècle pour être un ossuaire et qui sert actuellement d'oratoire. Je vous adresse donc en pièce jointe un petit dossier pour attirer votre attention sur ce bâtiment dont l'entrée actuelle se fait par le jardin de l'ancien presbytère ce qui risque de devenir une gêne pour les utilisations futures de cette maison. Copie de ce courrier adressée à l'architecte des Bâtiments de France. <i>(dossier déjà remis lors de la permanence du 21/09)</i>	SPR PDA N°13 Ossuaire	Favorable avec proposition

M2	SCI du domaine de Kerivon T. de C. 28/09	concernant les limites des abords du château de Kerivon à LANNION Le mail reprend le contenu de la lettre RAR parvenue en mairie le 30/09.	PDA N°22	Voir L3
M3	ARSSAT 28/09	Le mail reprend le contenu de la lettre déposée en mairie le 30/09.	SPR et PDA	Voir L4
		OBSERVATIONS ORALES reçues par appels téléphoniques		
OO1	SCI LIMBER M. E.B. 02/09	Propriétaire de la maison N°33 Place Général Leclerc, occupée par le bar « Barn's » : se déclare non opposé au projet de SPR et de PDA concernant son immeuble. Remarque complémentaire : ne comprend pas la procédure judiciaire en cours lancée par la mairie. Serait vendeur de l'immeuble à la ville de Lannion.	SPR et PDA N°17	Favorable
OO2	SOCIETE EPIDORA S. Le N.	M. S. Le N., société EPIDORA, concernant la maison du 5 rue Émile Le Taillandier (PDA N°6) représentant des co-propriétaires avisés personnellement mais n'ayant pas rappelé la commissaire enquêtrice, m'a déclaré n'avoir pas de remarques particulières à porter sur le projet de PDA concernant cette maison classée MH.	PDA N°6	Favorable
OO3	Mme A. Le R. 20/09	Propriétaire du manoir de Langonaval depuis 1986, se déclare non opposée au périmètre délimité des abords du manoir de Langonaval avec les remarques suivantes : se plaint des poubelles déposées toute l'année, en permanence, devant les N°17,19 et 21 de la rue Kerampont alors qu'il existe un accès à l'arrière ; Les trottoirs sont encore gênants pour les personnes à mobilité réduite. Signale le danger que représentent les trottinettes qui descendent trop vite sur les trottoirs de la rue Kerampont. S'inquiète de la circulation qui pourrait être modifiée sur les quais et gêner l'accès à son domicile.	PDA N°18 Entretien des abords sécurité publique voirie : accès	Favorable

OO4	SCI JEPE TREGOR M. J.F. 23/09	<p>Propriétaire de la maison située 7 rue Émile Le Taillandier :</p> <p>Le 23 septembre 2022, M. J.F., gérant de la SCI « JEPE TREGOR », joint par téléphone, m'explique l'intérêt qu'il porte à Lannion, à son patrimoine historique dans lequel il investit.</p> <p>Il constate que beaucoup de ces immeubles manquent d'entretien et de sécurité et ne répondent plus aux normes de confort actuelles. Il participe au projet de revitalisation du entre ville et cite l'opération « Lannion 2030 » en rénovant des immeubles insalubres du centre.</p> <p>Il me signale son site web «www.jepe.bzh » sur lequel il présente les projets de restauration des immeubles récemment acquis par la SCI JEPE TREGOR dont le projet de travaux concernant l'immeuble du 7 rue Émile Le Taillandier. Il me précise que la datation de cette maison, présentée dans l'étude du PDA (N°6) comme du XVIème siècle, est inexacte. La méthode de datation par dendrochronologie (dendron : bois – chronos : temps) permet de dater cette construction de 1626 pour le devant et 1635 pour l'arrière. C'est-à-dire après les guerres de la Ligue et le grand incendie de 1598.</p> <p>Il me déclare qu'il n'a pas répondu spontanément à la lettre recommandée reçue fin août car il avait déjà participé en amont au projet de SPR qu'il soutient activement. Il a d'ailleurs présenté une demande de permis de construire qui a été accepté en décembre 2021. Il est donc favorable au projet de PDA concernant cet immeuble du 7 rue Émile Le Taillandier et au SPR de Lannion.</p>	<p>SPR</p> <p>Richesse patrimoine historique</p> <p>Opération « Lannion 2030 »</p> <p>PDA N°6</p> <p>Datation</p>	Favorable
OO5	M. J.P.V. 29/09	<p>propriétaire du 9 rue de Haute Rive à Lannion, se déclare satisfait que sa maison datant de 1790 avec parc arboré d'arbres remarquables et serre d'époque Napoléon III en cours de restauration (mais non protégée au titre des MH), soit incluse dans le périmètre du SPR.</p>	SPR	Favorable
OO6	Mme S.B. 26/09	<p>Co-propriétaire de la maison située N°23 place Général Leclerc ; Mme S.B. copropriétaire de l'immeuble, exploite un commerce au rez-de-chaussée. Elle se déclare satisfaite du projet de SPR et du PDA concernant cet immeuble.</p>	SPR et PDA N°17	Favorable

		La ville de Lannion a besoin du classement en site patrimonial remarquable pour préserver son patrimoine historique et architectural.		
--	--	---	--	--

Fait à BREST, le 6 octobre 2022

(signé)

La commissaire enquêtrice,
Maryvonne Martin